

Commune DE OSMERY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Date de convocation
13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le **08 janvier** à 18 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,
sous la présidence de monsieur **Alain DESJEAN**, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Alain DESJEAN, Emilie CHAUDRIN, Olivier CLAVAUD, de VAUMAS

Marie, LAVEDRINE Gilles, LOTHÉLIER Philippe, MOULON Nicole,

NONET Claude-Henri, TESSIER Cécile, PHILIPPON Bertrand, GIGOT

Gérard, GIGOT Catherine, BOUDOT Thérèse

Absents avec pouvoir :

WUTHRICH Nicole à Olivier CLAVAUD

PHILIPPON Thierry à PHILIPPON Bertrand

VIGOT Adrien à NONET Claude-Henri

A été nommé **secrétaire de séance** : Catherine GIGOT

2024-0408-001-Approbation du compte de gestion 2023 pour LUGNY-BOURBONNAIS et OSMERY

Après s'être fait présenter pour LUGNY-BOURBONNAIS les résultats 2023, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer comme suit :

RECETTES INVESTISSEMENT Prévu : 19 970.03 € Réalisé : 5 954.91 €

DEPENSES INVESTISSEMENT prévu : 19 970.03 € Réalisé : 7 347.84 €

RECETTES FONCTIONNEMENT Prévu : 19 970.03 € Réalisé : 5 954.91 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT prévu : 19 970.03 € Réalisé : 7 347.84 €

Après s'être fait présenter pour OSMERY les résultats 2023, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer comme suit :

RECETTES INVESTISSEMENT Prévu : 147 628.66 € Réalisé : 50 494.23 €

DEPENSES INVESTISSEMENT prévu : 147 628.66 € Réalisé : 15 131.68 €

RECETTES FONCTIONNEMENT Prévu : 462 556.45 € Réalisé : 232 845.39 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT prévu : 462 556.45 € Réalisé : 252 313.00 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures pour LUGNY-BOURBONNAIS et OSMERY, le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour LUGNY-BOURBONNAIS et OSMERY au titre de l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité.

2024-0408-002 Compte administratif 2023 pour LUGNY-BOURBONNAIS et OSMERY

Monsieur Alain DESJEAN, maire et Monsieur Bertrand PHILIPPON (en tant que maire de Lugny-Bourbonnais) sortent de la séance.

Monsieur Gilles LAVEDRINE, adjoint de OSMERY, présente :

Pour LUGNY-BOURBONNAIS les résultats 2023, le compte administratif dressé par la commune est établi comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	Prévu : 19 970.03 €	Réalisé : 5 954.91 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT	prévu : 19 970.03 €	Réalisé : 7 347.84 €
			Excédent : + 35 362.55 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	Prévu : 19 970.03 €	Réalisé : 5 954.91 €
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	prévu : 19 970.03 €	Réalisé : 7 347.84 €
			Déficit : - 19 467.61 €
			Résultat final : + 15 894.94 €

Pour OSMERY les résultats 2023, le compte administratif dressé par la commune est établi comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	Prévu : 147 628.66 €	Réalisé : 50 494.23 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT	prévu : 147 628.66 €	Réalisé : 15 131.68 €
			Déficit : - 1 392.93 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	Prévu : 462 556.45 €	Réalisé : 232 845.39 €
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	prévu : 462 556.45 €	Réalisé : 252 313.00 €
			Excédent : + 13 980.37 €
			Résultat final : + 12 587.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces comptes administratifs 2023 à l'unanimité (sauf DESJEAN et PHILIPPON).

2024-0408-003 -Fongibilité des crédits en M57 pour 2024

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (maxi 7.5 %) des dépenses réelles en investissement comme en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à effectuer cette procédure si nécessaire.

2024-0408-004 -Amortissement sur les travaux du SDE

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est rappelé que tout bien supérieur à 1000 € est amortissable au moins sur 1 an.

Suite à la demande de Madame VILAS du SGC Saint Amand Montrond, il est nécessaire d'amortir :

- Travaux SDE18 / Investissement Dépenses au compte 2041582 / pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'amortissement de ces travaux.

2024-0408-005- Affectation du résultat 2023 (en reprenant les affectations de LUGNY-BOURBONNAIS et d'OSMERY)

à la section d'investissement en RECETTES	c\1068	9 355.68 €
à la section d'investissement en DEPENSES	c\001	9 355.68 €
à la section de fonctionnement en RECETTES	c/002	249 775.98 €

Ce résultat cumulé correspond à :

LUGNY BOURBONNAIS :					
chapitre 001	- 5 072.57 €	chapitre 002	+ 30 999.25 €	titre au 1068	+ 5 072.57 €
OSMERY :					
chapitre 001	- 4 283.11 €	chapitre 002	+ 218 976.73 €	titre au 1068	+ 4 283.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les affectations de résultats.

2024-0408-006- Vote du taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27/09/2023, il y a eu une fusion des taxes locales entre Lugny-Bourbonnais et Osmery.

De ce fait, il faut arrêter les taux suivants :

LUGNY BOURBONNAIS

foncier bâti	23.35 %
foncier non bâti	8.66 %
taxe d'habitation	11.28 %
contribution foncière des entreprises	0.00 %

OSMERY

foncier bâti	27.39 %
foncier non bâti	20.23 %
taxe d'habitation	13.80 %
contribution foncière des entreprises	17.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les taux ci-dessus.

2024-0408-007-Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget 2024

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- en section d'investissement 100 776.31 €
- en section de fonctionnement 462 173.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget 2024.

2024-0408-008- INDEMNITE ACCESSOIRE

Considérant qu'en raison de l'absence prolongée du secrétaire de mairie, il a été nécessaire de faire appel à la secrétaire de Raymond pour venir ponctuellement à la mairie en complément du secrétariat itinérant du Centre de Gestion du Cher.

L'agent de Raymond est donc à rémunérer au titre d'une activité accessoire.

Cet agent sera rémunéré au tarif horaire de 20 € par heure de présence ainsi que les frais de déplacement s'y référant selon un tableau récapitulatif des jours de présence.

L'indemnité accessoire sera imputée au chapitre 012 en Fonctionnement Dépense et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 011 en Fonctionnement Dépense.

Suite à la délibération, un arrêté en indemnité accessoire sera pris.

2024-0408-009 -Logiciels informatiques

Considérant qu'en raison de l'absence prolongée du secrétaire de mairie, il a été nécessaire de simplifier les logiciels informatiques de LUGNY BOURBONNAIS ET D'OSMERY afin que n'importe quelle secrétaire puisse venir en aide.

De ce fait, le Maire a pris la décision de faire installer les logiciels Berger Levraut Ségilog et de faire une rupture de contrat avec COSOLUCE (Lugny-Bourbonnais) et CERIG (Osmerly).

A savoir que COSOLUCE a acté la résiliation au 1^{er} janvier 2024 pour CERIG, cela n'a pas été acté car le renouvellement du contrat a eu lieu en octobre 2023 pour 3 ans.

Par conséquent, le Maire informe que CERIG ne sera plus utilisé mais continuera à être réglé pour la somme d'environ 1000 euros l'année. Cette somme sera imputée au chapitre 011 en Fonctionnement Dépense.

Pour Berger-Levrault, les montants de 2400 € et de 3120 € seront imputés au chapitre 011 en Fonctionnement Dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le paiement de ces différents fournisseurs.

2024-0408-010 - TRAVAUX PEUPLERAIE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant qui va être demandé pour les travaux de la peupleraie et sont prévus au budget 2024.

Proposition de ONF pour 13 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'ONF pour la peupleraie au titre de 2024.

2024-0408-011 SECURISATION DEVANT ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de l'école.

De ce fait, le maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h du stop à l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les propositions de sécurisation devant l'école et autorise le maire à faire les démarches dans la mesure où les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

2024-0408-012 Fonds de solidarité pour le logement 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un partenariat sous la forme d'une convention, a été engagé entre la commune d'OSMERY et le Département du Cher, pour répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

en 2023, le conseil avait voté une participation de 1 euro x 112 foyers.

Au titre de 2024 le conseil décide de voter une participation identique soit :

1 euro x 112 foyers résidant à Osmerly = **112 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce montant au titre du FSL 2024.

2024-0408-013 Participation financière au SIVOM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SIVOM part avec un déficit d'environ 9000 euros aussi il propose de verser une participation de 10 000 € qui est prévu au budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 4 500 € au SIVOM au titre de 2024.

2024-0408-014 Pour ce point, monsieur Bertrand PHILIPPON et monsieur Claude-Henri NONNET ne participent pas à vote dans la mesure où ils sont partie prenante.

Cette délibération annule et retire la délibération de l'ancienne commune de LUGNY-BOURBONNAIS du 19/12/2023

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR, présentation des cartographies sur le territoire d'Osmary, listes des parcelles cadastrales, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, réunion publique le 16 décembre 2023 de 10 heures à 12 heures, salle de réunion du conseil municipal d'Osmary.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : huit participants, uniquement des observations positives pour les projets **agro photovoltaïques** présentés.

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

1- agro photovoltaïque : parcelles cadastrées
section A, numéro 0008, pour 3.56 ha,
section A, numéro 0009, pour 3.25 ha,
section A, numéro 0010 pour 3.12 ha
section A, numéro 0011 pour 11.25 ha
section A, numéro 0138/248/0139 pour 50 ha côté Caurière
section A, numéro 0013/0014/0017 pour 44 ha de l'autre côté de la route de Deffens / Rochefort, le long du chemin communal
section A, numéro 0067 et ZK 0015 pour 17 ha le long de la rivière , à gauche de la route menant à Priou
section A, numéro 268/232/250/69/160
ZE1 d'une surface de 42 a 70 ca
ZE2 d'une surface de 76 ha 85 a 20 ca

présentées sur la carte en annexe

2- Parcelles exclues de toute installation pour la production d'énergies renouvelables :
section AB en totalité,
section D : 32/34/35/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/65/66/67/74/75/73/181/189/190
section ZA, 01/02/, ZB 02/08/09/10, ZC 12/13/40/41, ZI 03/25,
ZL complet, ZK 05/06/09/10/13/30

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la ZAENR proposée ci-dessus. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations **agro photovoltaïques** de production d'énergies renouvelables, localisées dont la liste est ci-dessus présentée et charge le maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées. Monsieur le Maire doit se charger de faire la démarche de saisie dans l'outil cartographique.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à :

LE MAIRE

Alain DESJEAN

LE SECRETAIRE

Gilles LAVEDRINE